

Qui sont t la ville ?



ment, j'ai
entiel et la
bientôt
ivre midi
amens, il
travailler.
»
ns, Meh-
me « un
ça permet
ais tu fais
ou trois
te recon-
secteur. »

REPÈRES

- Selon **Uber Eats**, la plateforme compterait aujourd'hui environ 700 livreurs à Grenoble et 345 restaurants inscrits, contre 50 livreurs et 25 restaurants en 2017, lors de l'installation de la marque dans la ville. « L'activité a doublé (+ 100 %) entre le deuxième trimestre 2019 et celui de 2020 », rapporte l'enseigne.
- La plateforme **Deliveroo**, quant à elle, travaille à Grenoble avec environ 450 livreurs actifs et 470 restaurants.

Un moyen d'arrondir ses fins de mois

Cours Berriat, posé sur un banc avec un ami, Ludovic Aleo, 33 ans, fait partie des rares personnes à circuler après le couvre-feu. Depuis août et à la suite de problèmes familiaux, il a rejoint la grande communauté des livreurs. Uber Eats représente pour lui un moyen « d'arrondir ses fins de mois ».

Employé dans un garage la journée, livreur le soir, le trentenaire ne cache pas sa fatigue : « Je travaille de 8 h 30 à 18 heures au garage et ensuite j'enchaîne avec Uber jusqu'à 22 h 30 ». Pour cinq livraisons avec pourboire, il gagne environ 25 euros. « Il y a des livraisons qui sont à peu près bien payées. Mais ça ne casse pas des briques non plus. » Il relativise avec hu-

TRIÈVES

Une société hydroélectrique interdite d'exercer deux ans

Selon l'Office français de la biodiversité, c'est un jugement exceptionnel qui vient d'être rendu à Grenoble. Une société exploitant une microcentrale hydroélectrique a été condamnée à une interdiction d'exercer pendant deux ans.

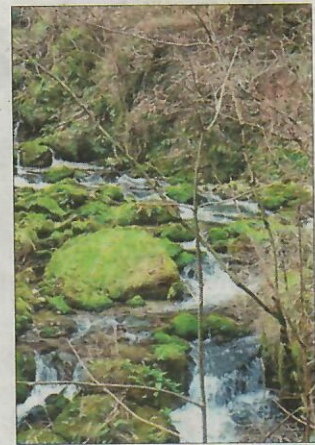
L'exploitant a décidé de faire appel, mais une décision de cette sévérité est une première dans le département, selon Sébastien Mollet, chef du service départemental de l'OFB en Isère.

L'affaire a débuté en juillet 2019 lorsque les inspecteurs de l'OFB ont constaté un débit très faible dans le bassin-versant de l'Ebron, dans la commune de Prébois. Sur ce cours d'eau, le débit moyen est de 920 litres/seconde. Un exploitant hydroélectrique doit laisser au minimum un 1/10^e du débit pour rester dans les limites de la réglementation. Les agents ont néanmoins constaté que l'Ebron était tombé à 15 L/s en aval d'une prise d'eau sur la rivière.

Une planche pour dévier davantage d'eau

« L'inspection de l'ouvrage a rapidement mis en évidence la mise en place volontaire d'une planche au niveau du passage prévu pour faire passer le débit réglementaire dans le cours d'eau, permettant ainsi de dévier plus d'eau vers la turbine hydroélectrique », indique l'OFB dans un communiqué.

Dès lors, le service de l'État a saisi la justice. Celle-ci a rendu sa décision le 14 janvier. La suspension d'activité de deux ans a été assortie d'une peine d'amende de 1 000 euros, ainsi que des dédommagements pour les parties civiles : la Fé-



Le débit de la rivière, de 920 L/s, était descendu à 15 L/s en aval de la centrale...

Photo archives Le DL/Jean-Benoît VIGNY

pêche, France Nature Environnement Isère et France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes.

La société avait déjà été condamnée

« Le non-respect du débit réservé a un fort impact négatif sur la faune aquatique d'un cours d'eau. La baisse du débit entraîne une diminution de la surface mouillée et de la vitesse de l'eau, et donc une réduction de la capacité d'accueil et de la qualité de l'habitat pour toute la faune liée à la rivière (invertébrés aquatiques et toute la chaîne alimentaire qui en dépend : poissons, batraciens, oiseaux, chauves-souris, etc.) », détaille l'Office français de la biodiversité.

« L'entreprise hydroélectrique concernée dans cette affaire avait déjà été sanctionnée en 2015 et condamnée à 150 euros d'amende. Elle avait donc une bonne connaissance des enjeux et de la réglementation », souligne encore l'OFB.